

PROCES VERBAL DE RÉUNION
MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 - 18H00
Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40
Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 38
Quorum atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre le 18 décembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 12 décembre 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		Arrivée au point 2
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra		X	
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		Arrivée au point 8
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène		X	René PAUGAM
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine		X	Yann TOUDIC
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	Claudie BALCON
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Christophe BELE

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 novembre 2024
2. Communication des décisions
3. Commande publique : abandon de recettes
4. Finances : subventions
5. Finances : décisions modificatives – Budget principal/Assainissement/Abattoir
6. Finances : adoption des tarifs 2025
7. Finances : ouverture des crédits d'investissement 2025
8. Redevances prélèvement à la ressource, consommation d'eau potable et performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
9. Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
10. Présentation du rapport d'activité 2023 Eau du Ponant
11. Cohésion sociale/Enfance jeunesse : renouvellement de la convention de partenariat CLCL-CAF-CSI
12. Présentation du rapport d'activité 2023 du SEBL
13. Breizh bocage : programme d'animation 2025
14. Breizh bocage : programme de travaux 2024/2025
15. Plan de financement 2025 pour les actions du bassin versant Quillimadec-Alanan
16. Programme d'animation du SAGE BAS-LÉON et des volets transverses pour l'année 2025
17. Révision des profils de baignade 2025
18. Présentation du rapport d'activité 2023 du SYMEED 29
19. Présentation du rapport d'activité 2023 de la SOTRAVAL
20. G4DEC : évolution du dispositif au 01/03/2025
21. RH : protection sociale complémentaire – prévoyance – Contrat de groupe
22. Présentation du rapport d'activité 2023 du Pays de Brest
23. Habitat : pacte territorial
24. Mobilité : signature de la convention liaison cyclable Kernouës/Lesneven
25. Demande de participation pour travaux de sécurisation : la littorale V45 et le circuit PLCL VTT
26. Tourisme : participation au financement de la réfection d'une portion de sentier PDIPR de Langazel
27. Présentation du rapport d'activité 2023 de Tourisme côte des Légendes (TCDL)
28. Présentation du rapport d'activité 2023 du SDIS 29
29. Proposition de motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions
30. Questions diverses

**Délibération n° CC/114/2024 – Institution et vie politique/Fonctionnement des assemblées
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE
2024**

Le projet de procès-verbal (PV) de la séance du 13 novembre 2024 est annexé à la convocation et à la présente note de synthèse. Document transmis par voie électronique aux membres du conseil communautaire le 12/12/2024.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le PV du 13/11/2024 figurant en annexe.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/115/2024 – Institution et vie politique/Fonctionnement des assemblées
COMMUNICATION DES DECISIONS**

↓ **Décisions de bureau communautaire**

Le conseil communautaire est informé des décisions prises par le bureau communautaire :

▶ **Bureau communautaire du 18/11/2024 :**

Cette séance de bureau communautaire n'a pas fait l'objet de délibération.

▶ **Bureau communautaire du 09/12/2024 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Cohésion sociale		
Présentation du projet de Kermaria : étude de faisabilité pour la réhabilitation avec modifications volumétriques	47	Approuvé à l'unanimité
Aménagement/assainissement :		
Modalités de réalisation du zonage eaux pluviales	48	Approuvé à l'unanimité
Environnement		
Etude Transcender : diagnostic à très haute résolution spatiale de la qualité de l'eau	49	Approuvé à l'unanimité
Demandes de subvention		
DETR 2025 : réhabilitation du poste de relevage de Kerbriant – Le Folgoët	50	Approuvé à l'unanimité
DETR 2025 : renouvellement du réseau d'eaux usées – Allée des Jonquilles – Rue des Violettes et Rue des Lys – Le Folgoët	51	Approuvé à l'unanimité

↓ **Décisions prises par délégation**

Par délégation, le conseil communautaire a confié à sa Présidente, en début de mandat, l'autorisation de passation, signature et exécution des marchés publics et des actes s'y rattachant.

Le conseil communautaire est informé des marchés notifiés sous délégation.

Format cartographique : [lien ici](#)

Format tableau en page suivante :

Type	Objet	Duree/ans	Total HT (hors avenant)	Notification	Date de début	Date de fin (hors prolongation)	Mandataire	ville
Service	Restauration du bocage Lot 1 Fourniture pour plantations bocagères et création de haies bocagères	4	197 058,60 €	11/12/2024	11/12/2024	31/08/2028	Le Creps	Plouegat Moysan
Service	Restauration du bocage Lot 2 Entretien par débroussaillage et taille de formation des haies bocagères	4	51 200,00 €	12/12/2024	11/12/2024	31/08/2028	Le Creps	Plouegat Moysan
Service	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire permanente d'accueil temporaire des citoyens Français Itinérants	1	76 000,00 €	07/10/2024	01/09/2024	Selon fin travaux	Studio BEL	Saint Michel en Grève
Service	Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement et la sécurisation du poste de refoulement de Kerbriant (Folgoët)	1	30 605,00 €	05/09/2024	05/09/2024	Selon fin travaux	Cabinet Bourgois	Guipavas
Service	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitations des réservoirs AEP sur tour de Kersulant et semi-enterré de Brandaouez à Guisseny	1	38 020,00 €	05/09/2024	05/09/2024	Selon fin travaux	Cabinet Bourgois	Guipavas
Service	Fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif des emballages secs et du verre 2024-2028	4	110 794,00 €	06/12/2024	06/12/2024	30/06/2028	SULO	Colombes
Type	Objet	Duree/ans	Total HT (hors avenant)	Notification	Date de début	Date de fin (hors prolongation)	Mandataire	ville
Service	Parcours d'engagement BAFA 2025-2027	2	37 500,00 €	10/12/2024	10/12/2024	09/12/2026	FEDERATION REGIONALE FAMILLES RURALES DE BRETAGNE	GRAND CHAMP
fourniture	FOURNITURE D'UN VEHICULE AMENAGE « UNITE MOBILE DE PREVENTION ET DE PROMOTION DE LA SANTE»	1	82 967,00 €	25/11/2024	25/11/2024	15/04/2025	Hedimag	Hazebrouck
service	Réalisation d'études de reconnaissance de la pollution des milieux sur le site des décharges littorales du Rheun et de Villinic à Plounéour-Brignogan Plages (29)	0,5	139 225,00 €	06/12/2024	de démarrage (à pr	6 mois à démarrage	GINGER Burgeap	Coueron
Travaux	Renouvellement ou création de branchements en eau potable et assainissement collectif	3	660 000,00 €	28/11/2024	28/11/2024	31/12/2027	MARC	BREST
service	CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FISCALITE LOCALE pour les communes de l'EPCI (GROUPEMENT 14 COMMUNES - CLCL COORDONATEUR SANS PAIEMENTS)	4	54 000,00 €	22/11/2024	22/11/2024	21/11/2028	ECOFINANCE	Toulouse
service	AMO Assurances 2025/2028 (GROUPEMENT 8 COMMUNES + CLCL - part CLCL 3 097,60 € HT n1/1 097,60 n2n3n4)	4	33 953,20 €	25/11/2024	01/01/2025	31/12/2028	CONSULTASSUR	Vannes

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de l'ensemble de ces décisions en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Décision : Le conseil communautaire en PREND ACTE à l'unanimité

**Délibération n° CC/116/2024 – Commande publique
ABANDON DE RECETTES (PENALITES DES CONTRATS)**

La délibération CC/125/2023 fixe une procédure pour les pénalités des contrats de la commande publique pour la CLCL

- Incitation au respect des clauses contractuelles et/ou des délais
- Protection des intérêts publics
- Compensation des préjudices

Ainsi, au titre de l'exercice 2024, la CLCL pourra a minima* émettre des titres auprès de différents tiers à hauteur de :

EXERCICE (d'émission du titre)	MONTANT CUMULE (avant plafond)	MONTANT ABANDON	MONTANT CUMULE A TITRER
2024	51 640,24 €	6 561,00 €	8 243,21 €

*a minima, car d'autres pénalités sont en cours de calcul mais non encore définitives.

Pour explication sur le calcul : Les pénalités sont plafonnées, soit par référence aux CCAG 2021 (10%), soit par référence aux contrats CLCL (en général 25% par mimétisme de la jurisprudence administrative), les anciens CCAG ne fixaient pas de plafonds.

Les titres de recettes peuvent-être contestées (les sommes indiquées ne sont donc pas exclusives de tout recours).

Par ailleurs, renoncer à une pénalité est un abandon de recettes en comptabilité publique.

Sur proposition de la commission finances, prospectives, commande publique communication réunie le 10 décembre dernier, **il est proposé au Conseil communautaire de ne pas appliquer les deux pénalités suivantes :**

- 1- **Aménagement du site de Kermaria** – Étude de faisabilité – GAA . Pénalités de 15 350,24 € net plafonnées à 3 896,00 € net

La première phase de concertation avec les utilisateurs potentiels de la future structure est essentielle pour la définition des besoins. Elle a nécessité plus de temps que prévu dans le marché.

Chaque phase de la mission doit être validée en COPIL. Les dates de COPIL sont difficiles à arrêter en raison du nombre de personnes à inviter et de la difficulté à coordonner les agendas. La pénalité a été calculée « virtuellement » en comptabilisant le nombre de jours entre la date de fin initiale et la nouvelle date de fin (Ordre de service).

2- Lavage des colonnes – TLTP . Pénalités de 90 €

Mauvais lavage extérieur (intérieur ok) de quelques colonnes à déchets. L'entreprise reconnaît son tort, et propose de revenir début janvier 2025 pour refaire la prestation en même temps que le lavage d'autres colonnes du parc. La CLCL appliquera également une réfaction de prix à hauteur de 50% sur le lavage des colonnes incriminées en attente d'un nouveau passage (l'entreprise valide le principe).

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/117/2024 – Finances locales SUBVENTIONS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes,
Vu les avis favorables des commissions thématiques,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique communication réunie le 10 décembre dernier,*

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL SUBV ATTRIBUEE 2023	DEMANDE 2024	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
DOMAINE : COMMUNICATION EVENEMENTIEL						
KERLOUAN	KERLOUAN AMITIE VÉLO	Cyclo-cross (Coupe de Bretagne + Trophée du bout du monde) 2025	1 500 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €
SOUS-TOTAL			1 500 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €
DOMAINE : ENFANCE JEUNESSE						
	Bourse à projet jeunes : Lucas Daniel	Court métrage : Le dernier verre		700 €	700 €	700 €
SOUS-TOTAL			- €	700 €	700 €	700 €
TOTAL GENERAL			1 500 €	2 700 €	2 200 €	2 200 €

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **prendre acte du fait que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle,**
- **attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations,**
- **autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants fixant le montant des subventions 2024 aux conventions signées antérieurement,**
- **autoriser la Présidente, ou son représentant, à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire.**

Décision : approbation à l'unanimité, chaque subvention ayant été votée une à une.

Délibération n° CC/118/2024 – Finances locales DÉCISION MODIFICATIVE (DM)– BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative présentée ci-dessous est motivée par

- En fonctionnement : des régularisations de compensation de TVA.

CLCL - Séance de conseil communautaire du 18/12/2024

- En investissement : des ajustements de crédits suite aux attributions de marché et des régularisations d'imputations.

La décision modificative s'équilibre à hauteur de 0 € pour les 2 sections.

			PREVISIONS 2024	REALISATIONS 2024	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		82 500 €	27 274,76 €	- €
011	60612 - 321	Fournitures non stockables - Elec	82 500 €	27 274,76 €	- 43 000 €
014	Art 73951-020	Fraction comp TFPB et THRP			32 500 €
014	Art 73952-020	Fraction comp de la CVAE			10 500 €

			PREVISIONS 2024	REALISATIONS 2024	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		185 400,00 €	56 000,88 €	0,00 €
10	Art 10226 - 820	Taxe d'aménagement			4 852 €
21	Art 21828 - 410	Autres matériels de transport	80 000 €		8 000 €
21	Art 2188 - 410	Autres imm corporelles	14 000 €		3 000 €
26	Article 266 - 76	Autres forme de participation			300 €
Opé 18	Art 2051 - 020	Concessions et droits similaires	66 400 €		-47 252 €
Opé 34	Art 2128- 321 opé 34	Autres agcmnts et amngmts de terrain		26 003,28 €	26 100 €
Opé 39	Art 2051 - 022 opé 39	Concessions et droits similaires	20 000 €		-20 000 €
Opé 39	Art 2188 - 022 opé 39	Autres immo corporelles	5 000 €		-5 000 €
Opé 39	Art 2328 - 022 opé 39	Autres immo incorporelles en cours		29 997,60 €	30 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication, réunie le 10 décembre dernier,

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette décision modificative pour le budget principal.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/119/2024 – Finances locales
DÉCISION MODIFICATIVE (DM) – BUDGET ASSAINISSEMENT**

La décision modificative présentée ci-dessous est motivée par :

- des dépenses supplémentaires de produits de traitement, matériel de réparation et entretien de réseaux + 48 K€
- des dépenses supplémentaires de masse salariale (+22 K€) et d'intérêts d'emprunt (+ 12 K€)

Les dépenses nouvelles sont équilibrées par :

- la diminution de crédits non utilisés en dépenses
- des recettes de redevance supplémentaires

La décision modificative s'équilibre à hauteur de 65 000 € en section d'exploitation.

			PREVISIONS 2024	REALISATIONS 2024	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		1 059 687 €	405 730,48 €	65 000 €
011	Art 6062	Produits de traitement	50 000 €	59 158,74 €	13 000 €
011	Art 6068	Autres matières et fournitures	25 000 €	38 089,21 €	20 000 €
011	Art 611	Sous-traitance générale	185 000 €	168 346,57 €	29 000 €
011	Art 61523	Entretien et réparation réseaux	42 000 €	11 677,41 €	- 10 000 €
012	Art 6215	Personnel affect par la coll de rattachement	255 000 €		- 38 000 €
012	Art 6218	Autre personnel extérieur	335 000 €		60 000 €
65	art 6518	Autres redevances pour concessions...	27 065 €	9 501,23 €	- 10 000 €
65	Art 6541	Créances admises en non-valeur	15 000 €	7 286,00 €	- 7 000 €
65	Art 6542	Créances éteintes	5 000 €	439,68 €	- 4 000 €
66	Art 66111	Intérêts réglés à l'échéances	120 622 €	111 231,64 €	12 000 €
	RECETTES		1 979 700,95 €	2 008 515,70 €	65 000 €
70	Art 704	Travaux	150 000,95 €	95 461,62 €	- 45 000 €
70	Art 70611	Redevance d'assainissement	1 370 000,00 €	1 473 553,56 €	100 000 €
70	Art 70613	Participation pour assainissement	299 700,00 €	239 706,00 €	- 30 000 €
70	Art 7062	Redevance d'assainissement non collectif	160 000,00 €	199 794,52 €	40 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication, réunie le 10 décembre dernier,

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette décision modificative pour le budget assainissement.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/120/2024 – Finances locales
DÉCISION MODIFICATIVE (DM)– BUDGET ABATTOIR**

La décision modificative présentée ci-dessous est motivée par

- En exploitation: des dépenses supplémentaires en masse salariale (+ 15 K€) et l'abonnement à l'antivirus (+600 €).
- En investissement : des modifications d'imputations.

La décision modificative s'équilibre à hauteur de 15 600 € en exploitation et n'a pas d'incidence sur l'investissement.

			PREVISIONS 2024	REALISATIONS 2024	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		21 000 €	35 720,14 €	15 600 €
012	Art 6211	Personnel intérimaire	21 000 €	35 720,14 €	15 000 €
65	Art 6518	Autres redevances pour concession			600 €
	RECETTES		500 000 €		15 600 €
70	Art 703	Vente de produits résiduels	25 000 €	30 478,60 €	5 600 €
70	Art 706	Prestations de services	475 000 €	488 555,70 €	10 000 €

			PREVISIONS 2024	REALISATIONS 2024	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		420 000,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Art 2313	Constructions	420 000 €		-420 000 €
23	Art 2315	Installations, matériel et outillages techniques			420 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication, réunie le 10 décembre dernier,

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette décision modificative pour le budget abattoir.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/121/2024 – Finances locales
ADOPTION DES TARIFS 2025**

Vu les avis favorables des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique, communication réunie le 10 décembre dernier, **le conseil communautaire est invité à voter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025** figurant en annexe.

Tarifs aire d'accueil des gens du voyage : évolution des tarifs en fonction des indices habituels pour les fluides.

Tarifs rassemblements estivaux GDV : stabilité

Tarifs service mobilité (location vélo et stationnement) : stabilité

Tarifs développement économique : évolution des tarifs en fonction des indices habituels

Tarifs location Kerjezequel et ateliers Meneham : évolution des tarifs en fonction de l'indice des loyers commerciaux

Tarifs enfance jeunesse : mise à jour de la participation jeune pour la formation BAFA

Tarifs cohésion sociale : stabilité

Tarifs abattoir : augmentation de 2% des tarifs d'abattage, prestations annexes et seuils de remise commerciale.

Tarifs travaux eau potable : augmentation de 6,5% sauf sous-traitance 13% pour se rapprocher du coût réel de la prestation.

Ajout de forfaits pour vol d'eau.

Tarifs travaux assainissement : augmentation de 6,5% hors PFAC (+2%) et sous traitance pour se rapprocher du coût réel de la prestation

Tarifs consommation eau usée : augmentation des tarifs afin de dégager de l'autofinancement et pouvoir investir.

Tarifs vente d'eau : proposition de maintien de tarif 2024 dans l'attente du coût SEBL, puis vote des tarifs 2025 en début d'année en fonction des éléments connus.

Tarifs SPED : prestation : augmentation de 3,61% et création de nouveaux tarifs.

Redevance : augmentation de 5% de la part fixe et de 0,25 € du coût de levée et ouverture supplémentaire.

Dépôt en déchetterie par les professionnels : augmentation selon les marchés de fluides.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/122/2024 – Finances locales OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
--

>> Article L1612-1 du CGCT : « jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

>> Article L5217-10-9 du CGCT applicable aux métropoles et aux organismes ayant choisi d'adopter la M57: « Lorsque la section d'investissement (...) comporte des AP/CP, le président du conseil de la métropole peut jusqu'à l'adoption du budget (...) liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Vu l'avis favorable de la commission finances, perspectives, commande publique, communication, réunie le 10 décembre 2024, et afin de pouvoir honorer les dépenses d'investissement susceptibles d'intervenir avant le vote des budgets primitifs, **il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement selon les tableaux présentés en pages suivantes.**

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Vote 2024	Ouverture de crédits 2025	Affectation des dépenses
Chap 21	Immobilisations corporelles	171 617 €	42 904 €	Matériel et installations
Art 2128	Autres agencements et aménagements	10 000 €	2 500 €	Autre
Art 21351	Bâtiments	14 000 €	3 500 €	Agencement de bâtiment
Art 2152	Installation de voirie	2 400 €	600 €	Voie
Art 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 960 €	990 €	Autre
Art 21828	Matériel de transport	122 757 €	30 689 €	Installation
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	18 500 €	4 625 €	Autre matériel
Chap 23	Immobilisations en cours	1 259 773 €	314 943 €	Travaux
Art 2313	Constructions	1 259 773 €	314 943 €	Travaux sur bâtiment
Chap 27	Autres immobilisations financières	450 000 €	112 500 €	Avances
Art 276341	Communes membres du GFP	300 000 €	75 000 €	Avances
Art 276348	Créances sur autres communes	150 000 €	37 500 €	Avances
Chap 45	Opérations pour comptes de tiers	379 204 €	94 801 €	
Art 458123	PSE - CD29	100 868 €	25 217 €	versement PSE
Art 458124	PSE - AELB	278 336 €	69 584 €	versement PSE
Opération n°18	Mobilier et matériel de bureau	115 267 €	28 816 €	Logiciel et matériel
Art 2051	Concessions et droits similaires	19 148 €	4 787 €	Logiciel
Art 21838	Autre matériel informatique	60 505 €	15 126 €	Ordinateurs
Art 21848	Mobilier	16 914 €	4 228 €	bureaux
Art 2185	Matériel de téléphonie	17 200 €	4 300 €	
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	1 500 €	375 €	Divers matériels
Opération n°21	Site de Meneham	56 332 €	14 083 €	Matériel, installation terrain et travaux
Art 21351	Installat* générales des construct*	46 332 €	11 583 €	Agcmt bâtiment Meneham
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €	Matériel Meneham
Opération n°22	Centre Socio-culturel	10 000 €	2 500 €	Matériel, outillage, installation et travaux
Art 21351	Bâtiments	5 000 €	1 250 €	Agencement centre socio
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	5 000 €	1 250 €	petit matériel
Opération n°23	travaux bâtiments administratif et technique	531 923 €	132 980 €	Matériel, outillage, installation et travaux
Art 21318	Construct* autres bâtiments	150 000 €	37 500 €	bâtiments
Art 21351	Installat* générales des construct*	330 000 €	82 500 €	Autres
Art 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 923 €	980 €	
Art 21838	Autre matériel informatique	48 000 €	12 000 €	
Opération n°31	Voie d'intérêt communautaire	296 000 €	74 000 €	Travaux et installation de voirie
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	12 000 €	3 000 €	petit matériel
Art 2315	Installat*, matériel et outillages	84 000 €	21 000 €	voirie
Art 2324	Subventions d'équipement versées	200 000 €	50 000 €	Subventions
Opération n°32	Espace Kermaria	5 000 €	1 250 €	Matériel, outillage, installation et travaux
Art 21351	Bâtiments	5 000 €	1 250 €	Agencement
Opération n°33	Aménagement du territoire	1 501 052 €	375 261 €	Documents d'urbanisme, études, subventions, terrains et matériels
Art 202	Frais doc. urbanisme, numérisat*	66 790 €	16 697 €	Documents d'urbanisme
Art 2041412	Subv à Communes du GFP - Bâtiments et installations	199 742 €	49 935 €	Fonds de concours
Art 2324	Subventions d'équipement versées	620 258 €	155 064 €	Fonds de concours
Art 2111	Terrains nus	500 000 €	125 000 €	Achat de terrain
Art 2138	Autres constructions	32 256 €	8 064 €	
Art 2181	Install* générales, agencement	55 000 €	13 750 €	Agencement
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	27 006 €	6 751 €	Divers achats
Opération n°34	Salle multifonction de Kerjezequel	27 800 €	6 950 €	Matériel et travaux
Art 21351	Installat* générales des construct*	14 400 €	3 600 €	Agencement Kerjezequel
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	8 400 €	2 100 €	Matériel salle Kerjezequel
Art 2313	Construction	5 000 €	1 250 €	Salle kerjezequel

Chapitre	Libellé	Vote 2024	Ouverture de crédits 2025	Affectation des dépenses
Opération n°35	Sentiers de randonnées	26 000 €	6 500 €	Matériel, installation et travaux
Art 204132	Subventions au Département	21 000 €	5 250 €	
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	5 000 €	1 250 €	matériel sentier rando
Opération n°38	Restructuration d'un bâtiment	300 000 €	75 000 €	Matériel et travaux
Art 21321	Construction immeuble de rapport	300 000 €	75 000 €	Atelier E/A
Opération n°39	Signalétique et communication	40 800 €	10 200 €	Logiciel et matériel
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	10 800 €	2 700 €	Matériel de signalétique
Art 2328	Autres immobilisations incorporelles	30 000 €	7 500 €	Site internet
Opération n°41	Construction/Acquis ateliers relais	30 500 €	7 625 €	Matériel et travaux
Art 21351	Bâtiments	10 500 €	2 625 €	Mobilier ateliers relais
Art 21848	Mobilier	10 000 €	2 500 €	
Art 2313	Construction	10 000 €	2 500 €	Construction Ateliers relais
Opération n°42	Développement du Très Haut Débit	1 023 323 €	255 830 €	Subventions
Art 2041583	Autres EPL - Projets d'infrastructures d'intérêt national	1 023 323 €	255 830 €	Subvention très haut débit
Opération n°43	GEMAPI	625 150 €	156 287 €	Etudes, matériel et travaux
Art 2031	Frais d'études	141 500 €	35 375 €	Frais d'études GEMAPI
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	35 000 €	8 750 €	Matériel
Art 2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	163 290 €	40 822 €	Travaux sur littoral
Art 458121	Renaturation du Quillimadec	285 360 €	71 340 €	Travaux sur littoral
Opération n°26	AP 2022-01 Aménagement du site d'exception naturel et culturel de Meneham	232 000 €	77 333 €	Etudes, matériel et travaux
Art 2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	232 000 €	77 333 €	Travaux
Opération n°29	AP 2022-02 Aménagement d'une aire d'accueil temporaire des gens du voyage	500 000 €	166 666 €	Etudes, matériel et travaux
Art 2315	Installations, matériel et outillage	500 000 €	166 666 €	Travaux
Opération n°36	AP 2024-02 Création de liaisons cyclables	861 000 €	287 000 €	Etudes, matériel et travaux
Art 458125	Création de liaison cyclable Lesnev	861 000 €	287 000 €	Travaux
Opération n°37	AP 2024-01 Réhabilitation Espace Kermaria	180 000 €	60 000 €	Etudes, matériel et travaux
Art 2313	Construction en cours	180 000 €	60 000 €	Travaux

BUDGET ABATTOIR

Chapitre	Libellé	Vote 2024	Ouverture de crédits 2025	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	10 500 €	2 625 €	Logiciels et études
Art 2033	Frais d'insertion	500 €	125 €	
Art 2051	Concessions et droits similaires	10 000 €	2 500 €	Logiciels
Chap 21	Immobilisations corporelles	50 025 €	12 505 €	Matériel et aménagement
Art 2135	Installat* générales, agencements	19 766 €	4 941 €	Aménagement abattoir
Art 2151	Installat* complexes spécialisées	7 500 €	1 875 €	
Art 2154	Matériel industriel	15 000 €	3 750 €	Matériel professionnel abattoir
Art 2183	Matériel de bureau et matériel inf	2 759 €	689 €	Matériel informatique
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	5 000 €	1 250 €	Matériel abattoir
Chap 23	Immobilisations en cours	420 000 €	105 000 €	Travaux
Art 2315	Installation, matériel et outillage techniques	420 000 €	105 000 €	Aménagement de l'abattoir

BUDGET SPED

Chapitre	Libellé	Vote 2024	Ouverture de crédits 2025	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500 €	Logiciels et annonce
Art 2033	Frais d'insertion	2 000 €	500 €	Annonces
Art 2051	Concessions et droits similaires	8 000 €	2 000 €	Logiciels
Chap 21	Immobilisations corporelles	528 593 €	132 148 €	Matériel et aménagement
Art 2128	Autres agencements et aménagement	140 617 €	35 154 €	Aménagements divers
Art 2135	Installat* générales, agencements,	12 000 €	3 000 €	Agencement
Art 2151	Installations complexes spécialisées	7 200 €	1 800 €	Installation
Art 2153	installations à caractère spécifique	20 000 €	5 000 €	Matériel professionnel SPED
Art 2154	Matériel industriel	54 600 €	13 650 €	
Art 2158	Autres	4 500 €	1 125 €	Matériel divers
Art 2182	Matériel de transport	272 376 €	68 094 €	Véhicule SPED
Art 2183	Matériel de bureau et matériel inf	5 000 €	1 250 €	Matériel informatique SPED
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	12 300 €	3 075 €	Autres matériels SPED
Chap 23	Immobilisations en cours	540 000 €	135 000 €	Travaux et installation
Art 2313	Construction	270 000 €	67 500 €	Travaux bâtiments
Art 2315	Installations, matériel et outillage techn	270 000 €	67 500 €	Travaux déchetterie

BUDGET EAU REGIE

Chapitre	Libellé	Vote 2024	Ouverture de crédits 2025	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	36 001 €	9 000 €	Etudes, annonces, logiciel et numérisation
Art 2031	Frais d'études	5 000 €	1 250 €	Diverses études
Art 2033	Frais d'insertion	1 000 €	250 €	Annonces
Art 2051	Concessions et droits assimilés	5 001 €	1 250 €	Logiciels
Art 2088	Autres immo corporelles	25 000 €	6 250 €	Numérisations réseaux
Chap 21	Immobilisations corporelles	557 580 €	139 394 €	Aménagement, réseaux et matériel
Art 2128	Aménagement autres terrains	15 000 €	3 750 €	portail, clôture
Art 2151	Installations complexes spécialisées	291 750 €	72 937 €	Aménagement terrains
Art 21531	Réseaux d'adduction d'eau potabl	40 000 €	10 000 €	Réseaux eau
Art 2154	Matériel industriel	3 500 €	875 €	Matériel
Art 21561	Matériel spécifique d'exploitation	44 000 €	11 000 €	Matériel eau
Art 2181	Installations générales, agencements	40 000 €	10 000 €	Installations
Art 2182	Matériel de transport	97 000 €	24 250 €	Véhicules
Art 2183	Matériel de bureau et matériel inf	6 330 €	1 582 €	Matériel informatique
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	20 000 €	5 000 €	Autres matériels eau
Chap 23	Immobilisations en cours	1 066 238 €	266 559 €	Travaux et installation
Art 2313	Construction	260 000 €	65 000 €	Châteaux eau
Art 2315	Installations, matériel et outillage techn	806 238 €	201 559 €	Réseaux eau

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

Chapitre	Libellé	Vote 2024	Ouverture de crédits 2025	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	75 900 €	18 975 €	Etudes, annonces et logiciel
Art 2031	Frais d'études	10 000 €	2 500 €	Diverses études
Art 2033	Frais d'insertion	2 000 €	500 €	Annonces
Art 2051	Concessions et droits assimilés	30 000 €	7 500 €	Logiciels
Art 2088	Autres immo corporelles	33 900 €	8 475 €	Frais d'insertion
Chap 21	Immobilisations corporelles	435 853 €	108 963 €	Matériel
Art 21351	Aménagement bâtiemnts d'exploit	56 100 €	14 025 €	Aménagement
Art 2151	Installations complexes spécialisées	148 000 €	37 000 €	Installation
Art 21532	Réseaux d'assainissement	20 000 €	5 000 €	Réseaux
Art 2154	Matériel industriel	76 252 €	19 063 €	Matériel
Art 2158	Autres	15 000 €	3 750 €	Autres
Art 2182	Matériel de transport	55 000 €	13 750 €	Véhicules
Art 2183	Matériel de bureau et informatique	5 500 €	1 375 €	Matériel informatique
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	60 001 €	15 000 €	Autres matériels assainissement
Chap 23	Immobilisations en cours	1 030 269 €	257 567 €	Travaux et installation
Art 2315	Installations, matériel et outillage techn	1 030 269 €	257 567 €	Réseaux assainissement

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/123/2024 – Finances locales
REDEVANCES PRELEVEMENT A LA RESSOURCE, CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET
PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15/10/ 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 26/11/2024

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0.33 €/m³ ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.1 €/m³ HT ;
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.33 €/m³ HT pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.1€/m³ HT pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, mais ne faisait pas l'objet d'une répercussion sur la facture d'eau de chaque usager du service public, il convient de définir une contre valeur.

La contre valeur est calculée comme suit :

Montant de la redevance prélèvement à la ressource versée à l'agence de l'eau Loire Bretagne au titre de l'année 2023 divisé par le nombre de mètre cube facturé aux usagers en 2023.

Le montant de la contre valeur doit être appliqué sur l'ensemble des factures d'eau émises en le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Le montant de la contre valeur 2025 s'établit à 0.0309€/m³ HT

Les contre valeurs et la redevance consommation eau potable apparaîtront sur les factures sous la rubrique Organismes publics.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de fixer à 0,02€ /m3 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **de fixer à 0.0309 € /m3 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance prélèvement à la ressource » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/124/2024 – Finances locales REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- **Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.**
- **et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.**

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.28€ HT/ m³ ;
- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0.28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

Il est proposé au conseil communautaire de fixer à 0,084€/m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/125/2024 – Intercommunalité
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 – EAU DU PONANT**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'activité 2023 de EAU DU PONANT est présenté aux élus communautaires.

Après présentation de ce rapport en séance par Pierre GUIZIOU, le conseil communautaire est invité à en prendre acte.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 de Eau du Ponant.

**Délibération n° CC/126/2024 – Cohésion sociale/Enfance jeunesse
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CLCL – CAF - CSI**

La convention tripartite vise à définir les modalités de relations entre la CLCL, la CAF et le centre socioculturel en ce qui concerne les missions reconnues d'utilité sociale accomplies par ce dernier en faveur de la population du territoire.

Elle a pour objet :

- de partager le projet du centre social sur 4 années, de l'accompagner d'objectifs spécifiques nécessitant un partenariat négocié, de réfléchir si besoin à son adaptation, d'envisager son évaluation commune et ses effets sur les usagers ;
- d'instituer une veille sociale partagée sur le territoire par l'échange et le débat, pour mutualiser les informations et les problématiques
- de fixer les engagements réciproques des signataires, notamment les engagements financiers permettant au centre de mener son projet social.

La CLCL renouvelle son soutien au centre et demande que celui-ci :

- participe au développement de la cohésion sociale sur le territoire communautaire, en collaborant aux instances de cohésion sociale à l'échelle du territoire ;
- participer au bien vivre ensemble au travers d'actions au bénéfice de la population et des acteurs locaux (partenaires, élus, institutions, etc.) ;
- porte une action d'intérêt communautaire et à l'échelle du territoire communautaire ;
- collabore activement avec la CLCL.

Elle s'engage, pendant la durée de l'agrément du projet social, à soutenir financièrement le centre selon 2 modalités :

1. Participation :

- Pour le fonctionnement du bâtiment, la prise en charge des frais de fonctionnement et d'entretien des locaux (fluide, énergie, téléphone, produits d'entretien ...) et une partie du salaire et des charges du technicien de surfaces.
- Pour le pilotage du projet social : une partie du salaire et des charges du directeur et d'une secrétaire.

Le versement de cette participation d'un montant de 196 455€ sera fractionné. Le montant sera revu chaque année et pourra prendre en compte le taux d'inflation.

2. Subvention :

- Relais Enfants Parents Assistants Maternels – REPAM : une partie du budget de fonctionnement du R.E.P.A.M., soit 13 141 €.
- Action collective famille (ACF) : une partie du budget des actions de l'ACF, à hauteur de 8 000€

Avis favorable des commissions thématiques : enfance jeunesse en séance du 07/11/2024 et cohésion sociale en séance du 26/11/2024 pour le renouvellement de la convention tripartite mais à budget constant pour les actions collectives familles.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la CAF du Finistère, le Centre socioculturel intercommunal et la CLCL.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/127/2024 – Intercommunalité
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 – SYNDICAT DES EAUX DU BAS LÉON**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'activité 2023 du SEBL est présenté aux élus communautaires.

Après présentation de ce rapport en séance par Christophe BELE, le conseil communautaire est invité à en prendre acte.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 du Syndicat des Eaux du Bas-Léon.

**Délibération n° CC/128/2024 – Environnement
BREIZH BOCAGE : PROGRAMME D'ANIMATION 2025**

L'année 2025 permettra de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie Breizh Bocage 3, et les actions projetées entrent dans les priorités de cette feuille de route 2023-2027, à savoir réaliser au moins 10 km de linéaires dont 8 km de haies et 5 km de talus, en priorité en ceinture de zones humides ou cours d'eau.

Le contenu du programme d'actions 2025 est le suivant :

- réalisation des rencontres « boîte à outils » chez les agriculteurs du bassin versant algues vertes à la suite des 1 155 diagnostics parcellaires réalisés en 2024 :
 - o en priorité les 32 exploitations ayant des parcelles classées en double enjeu « bactério » et « algues vertes »,
 - o puis les 94 exploitations ayant uniquement des parcelles à enjeu « algues vertes »,
 - o et enfin les 14 exploitations restantes ayant uniquement des parcelles à enjeu « bactério » ;
- suivi des travaux de construction de talus et de haies bocagères,
- accompagnement vers un entretien durable du bocage existant par la structuration de filières de valorisation de bois énergie (SCIC),
- accompagnement des documents et instructions d'urbanisme pour une meilleure protection du bocage existant,
- sensibilisation des services techniques des communes sur la gestion des haies en bords de route,
- information des élus et exploitants à la gestion durable du bocage,
- communication auprès des particuliers et des étudiants de l'IREO.

Le temps d'animation est de 1 607 heures (1 ETP, réparti entre 2 agents).

Le budget prévisionnel du programme d'actions 2025 est le suivant :

CLCL - Séance de conseil communautaire du 18/12/2024

Total dépenses (1 607 h x 26,66€/h)	42 850 € TTC
Total recettes :	
- Subvention (50 % d'un forfait de 34,12 €/h)	27 415 €
- Reste à charge CLCL	15 435 €

Ce budget ne comprend que ce qui relève de l'animation.
Une demande de subvention sur un programme de travaux sera déposée à part.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 2 décembre 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **valider le programme d'animation Breizh Bocage 2025,**
- **autoriser la Présidente à inscrire au budget 2025 les montants des actions sous maîtrise d'ouvrage communautaire,**
- **autoriser la Présidente à solliciter les cofinancements correspondants.**

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/129/2024 –Environnement BREIZH BOCAGE : PROGRAMME DE TRAVAUX 2024 - 2025
--

Le programme de travaux Breizh Bocage, réalisé sur les parcelles des bassins versants du Quillimadec et de l'Alanan et qui s'étalera de décembre 2024 à décembre 2025, a pour objet l'entretien des haies précédemment installées de 2022 à 2024, soit un entretien par débroussaillage prévu sur 14 231 m de haies.

Sont également prévus des travaux d'implantations bocagères pour un linéaire total de 11 km de haies et 8,5 km de talus.

Le taux de subvention est de 65 % sur la base de coûts de travaux forfaitaires.

Le montant du programme de travaux global est de 133 462€ avec une part d'autofinancement de 47 413€.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 4 décembre 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **valider le programme de travaux Breizh bocage 2024-2025,**
- **autoriser la Présidente à inscrire au budget 2025 les montants des actions sous maîtrise d'ouvrage communautaire,**
- **autoriser la Présidente à solliciter les cofinancements correspondants.**

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/130/2024 – Environnement
PLAN DE FINANCEMENT 2025 POUR LES ACTIONS DU BASSIN VERSANT QUILLIMADEC
ALANAN

Le contenu du programme 2025 a été présenté et discuté en commission algues vertes (regroupant la commission environnement) le 18/11/2024 et en commission environnement le 04/12/2024.

Il comprend les axes d'actions présentés ci-dessous :

- suivi des engagements des exploitants agricoles dans le cadre de la ZSCE : souscription à une MAEC, participation aux chantiers collectifs de semis de couverts, mise en place d'un plan d'action et son suivi dans le cadre des accompagnements individuels, création de ceinture de bas-fond),
- conseils techniques individuels sur les thématiques impactantes et des études de diagnostic de l'efficacité du système de production ou d'évolution de système (via les accompagnements individuels),
- animation d'aides financières : aide à l'implantation de couverts précoces, aide PSE (Paieement pour Services Environnementaux), aide MAE (Mesures Agri-Environnementales), analyses d'azote dans le sol, chantiers collectifs de couverture précoce...
- actions de vulgarisation agronomiques, légumes et systèmes fourragers (via le marché avec la Chambre d'Agriculture),
- poursuite d'actions de création de bocage notamment à la jonction versant-zones humides (hors PLAV → programme Breizh Bocage),
- poursuite des actions de gestion des milieux aquatiques (GEMA) avec des restaurations de zones humides (hors PLAV → contrat unique Bas Léon),
- poursuite de diagnostic de sièges d'exploitation pour limiter les pollutions par fuites d'eaux souillées (hors PLAV → contrat unique Bas Léon),
- poursuite d'une action d'amélioration du foncier (maîtrise d'ouvrage : Chambre d'agriculture),
- ramassage des algues vertes.

Le plan de financement du programme d'actions 2025 sous maîtrise d'ouvrage de la CLCL sur le bassin versant du Quillimadec - Alanan est le suivant :

Programme prévisionnel 2025	Bénéficiaires de l'aide	Montant de l'assiette éligible	Financiers					autofinancement	% autofinancement	Part autofinancement :				
			Etat	CRB	AELB	CD 29				CLCL	SP, SAFER, Con. Littoral...	SEBL	CRAB	agriculteurs
Coordination générale	CLCL	80 580 €		16 116 €	48 348 €			16 116 €	20%	16 116 €				
Vulgarisation agricole	CLCL	62 914 €		18 874 €	31 457 €			12 583 €	20%	12 583 €				
Eta p'N - analyses	CLCL	6 821 €			3 410 €			3 410 €	50%	3 410 €				
Animation agricole	CLCL	39 525 €		7 905 €	23 715 €			7 905 €	20%	7 905 €				
Etude Transcender	CLCL	50 000 €			25 000 €			25 000 €	20%	25 000 €				
Sous-total CLCL		239 840 €	- €	42 895 €	131 930 €	- €	65 014 €			65 014 €				
Diagnostic - PLAV	prescripteurs, SP	11 500 €	8 050 €		3 450 €			- €		- €				
Conseil individuel agricole - PLAV	prescripteurs, SP	276 050 €	138 025 €		138 025 €			- €		- €				
Suivi de la qualité de l'eau	SEBL	3 221 €			1 610 €	644 €		966 €	0 €			966 €		
Foncier / animation	CAB	30 600 €		6 120 €		14 382 €		10 098 €	0 €				10 098 €	
Foncier / échanges amiables	SP, acteurs économiques	8 800 €				6 160 €		2 640 €	0 €					2 640 €
Acquisition foncière	SP, SAFER, Con. Littoral	10 650 €						10 650 €	1 €	- €	10 650 €			
Chantiers collectifs (semis couverts, épandages précoces)	ETA, CUMA	71 000 €	71 000 €					- €		- €				
Sous-total autres maîtres ouvrage		411 821 €	217 075 €	6 120 €	143 085 €	21 186 €	24 354 €	2 €		- €	10 650 €	966 €	10 098 €	2 640 €
TOTAL BUDGET PLAV		651 661 €	217 075 €	49 015 €	275 016 €	21 186 €	89 368 €	2 €		65 014 €	10 650 €	966 €	10 098 €	2 640 €
			33%	8%	42%	3%	14%			10,0%	1,6%	0,1%	1,5%	0,4%

Les aides publiques de l'agence de l'eau Loire – Bretagne, du conseil régional de Bretagne et de l'Etat sont sollicitées.

Les taux de subvention ne sont pas définitivement arrêtés. Si, après le retour du comité de programmation du plan algues vertes, il s'avère que la part restant à charge de la CLCL est plus élevée que celle présentée ce jour, le projet sera à nouveau soumis à la délibération du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **valider le contenu le programme d'actions sur le bassin versant du Quillimadec-Alanan pour l'année 2025,**
- **autoriser la Présidente à inscrire au budget 2025 les montants des actions sous maîtrise d'ouvrage communautaire,**
- **autoriser la Présidente à solliciter les cofinancements correspondants.**

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/131/2024 – Environnement PROGRAMME D'ANIMATION DU SAGE DU BAS LÉON ET DES VOLETS TRANSVERSES POUR L'ANNÉE 2025
--

La construction du SAGE du Bas-Léon s'est étalée sur 5 ans de 2008 à 2013. Le règlement et le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE ont été approuvés le 08/02/2014.

- **Le Syndicat des eaux du Bas Léon (SEBL) fait une demande de participation financière pour l'animation du SAGE auprès de chaque EPCI selon un prorata de surface et de population annuelle.** Les EPCI concernés sont ceux ayant une partie de leur territoire sur le territoire du SAGE du Bas-Léon, à savoir : CLCL, HLC, CCP Landivisiau, CCPLD, CCPA, CCPI et Brest Métropole.
- Depuis 2016, le SAGE anime un volet d'actions « mutualisées », appelé « volets transverses » sur l'ensemble du territoire du SAGE Bas-Léon. Pour ce faire, **une convention pluriannuelle de partenariat 2020 - 2025 sur les volets transverses du SAGE a été signée par les 3 EPCI concernés : CLCL, CCPA et CCPI, avec un restant à charge financé par les EPCI selon un prorata de surface et population calculé annuellement.**

Le programme 2025 du SAGE du Bas-Léon comprend :

A- L'animation du SAGE Bas-Léon :

- Coordination du SAGE et des actions transverses entre les 3 EPCI sur les bassins versants ;
- Suivi des programmes opérationnels menés par les EPCI et mise en place de nouveaux programmes sur les territoires orphelins ;
- Suivi d'un marché commun sur les analyses d'eau ;
- Information des élus en commissions thématiques et visites terrain ;
- Mise à jour du SAGE en lien avec le nouveau SDAGE 2022-2027.

B- L'animation des volets transverses :

1) Actions agricoles :

- Diagnostics des risques de contaminations bactériologiques des exploitations
- Promotion des MAEC de la programmation 2023-2027
- Suivi des captages prioritaires (6) et des 2 prises d'Eau : mise en œuvre des plans d'actions
- Concours des prairies naturelles à l'échelle du nord Finistère
- Mise à jour et diffusion du poster réglementation (PAR7 avril 2024)
- Recherche d'agriculteurs volontaires pour constituer un « Groupe herbe »
- Démonstration désherbage herse étrille et/ou rotoétrille

Accompagnement spécifique Aber Wrac'h

- Diagnostics des risques de contaminations bactériologiques des exploitations
- Accompagnement sur la réduction des phyto - Prise d'eau

2) Actions de communication/Sensibilisation à l'environnement :

- Spectacle pédagogique « L'eau, une ressource durable ? » (sensibilisation des scolaires)
- 3 balades botaniques au printemps
- « Stand Eau » qui rayonnera sur le territoire du SAGE, au fil de l'année, lors d'évènements locaux (Agrifête, trail Aber Wrac'h, Fête des Lacs, Transléonarde)
- Opération « Ici, commence la mer » : nouvelle distribution de macarons
- Prêt du jeu « Escape game du Bas-Léon, Mission Aqua » aux collectivités : déjà réservé jusque juin 2024
- Réédition de la communication ciblée sur les risques de pollutions maritimes (carénage, déjections, eaux sales...)
- Réalisation d'un flyer « éco-gestes » et « jardinage économe »
- Réalisation de « clips thématiques » courtes vidéos pour mettre en avant les actions menées et/ou les bons gestes
- Création et diffusion d'une lettre de SAGE et d'une à 2 autres lettres thématiques (bocage, biodiversité, agricole, milieux aquatiques) par an
- Commissions thématiques
- Début du travail de mise à jour du tableau de bord du SAGE

3) Actions à double enjeu biodiversité/eau (dans le cadre de l'appel à projet Biodiversité par exemple)

Au niveau européen, en 30 ans, on a perdu 74 % des insectes et 33 % des oiseaux. Des actions envisagées sur l'enjeu eau sont souvent en lien avec l'enjeu biodiversité. C'est pourquoi le SEBL, dans le cadre des volets transverses, a proposé la mise en place d'actions à double enjeu eau/biodiversité dans le cadre de l'appel à projet biodiversité avec des :

- actions autour du bocage ;
- actions autour du bord de route ;
- actions autour des zones humides ;
- actions autour des espaces verts ;
- communication générale.

Le budget prévisionnel présente la participation de la CLCL (* : définie au prorata surface et population) à l'animation du SAGE Bas Léon et à l'animation des actions des volets transverses pour l'année 2025 :

Année 2025	Détails	Coûts (€ TTC) 2025	Montant subventions attendues	Reste à charge prévisionnel collectivités
ANIMATION SAGE	1 ETP pour l'animation - coordination SAGE + 0,5 ETP secrétariat + frais fonctionnement	205 075 €	144 060 €	61 015 €
	Etude SAGE - pré HMUC (prestation)			
	sous-total	205 075 €		
VOLETS TRANSVERSES	0,3 ETP pour la coordination/animation/suivi CTU	21 338 €	14 936 €	6 401 €
	1,55 ETP : actions agricoles (animation + prestation)	111 600 €	72 240 €	39 360 €
	0,5 ETP : communication générale/sensibilisation (animation + prestation)	47 550 €	30 130 €	17 420 €
	Education à l'environnement (inclus dans animation communication/sensibilisation)	5 000 €	3 500 €	1 500 €
	1 ETP : zones humides et qualité de l'eau (animation et frais de fonctionnement)	53 000 €	31 800 €	21 200 €
	Suivi qualité de l'eau	60 000 €	30 000 €	30 000 €
	0,7 ETP + stage : appel à projet biodiversité/TVB	60 000 €	48 000 €	12 000 €
	PIEGEAGE des espèces nuisibles (coûts directs) (inclus dans VMA)	7 500 €	0 €	7 500 €
	sous-total	365 988 €	230 606 €	135 381 €
Total	5,90 ETP + prestations/coûts directs	571 063 €	374 666 €	196 396 €
	Participation pour l'animation SAGE 2025 *	12 721 €		
	Restant à charge volets transverses pour la CLCL *	28 225 €		
	TOTAL PARTICIPATION CLCL : programme animation SAGE + volets transverses	40 946 €		

La participation de la CLCL au programme d'animation SAGE et volets transverses 2025 est de 40 946 €. Celle-ci a été revue à la hausse par rapport au prévisionnel indiqué dans la convention 2020-2025, un avenant à la convention sera à prévoir.

Coûts (€ TTC)	PARTICIPATIONS 2025 *										
	CLCL	CCPA	CCPI	BM	CAPLD	Syndicat Pont an Ilis	St Vougay	Plounevez-Lochrist	Tréfléz	HLC	CCPLandi
205 075 €	12 721 €	17 903 €	20 800 €	5 433 €	1 209 €					1 101 €	1 849 €
365 988 €	28 225 €	39 724 €	46 151 €	12 056 €	2 682 €	5 221 €	60 €	42 €	1 223 €		
571 063 €	40 946 €										

Il est proposé au conseil communautaire de :

- valider le contenu du programme annuel 2025 d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses ;
- autoriser la Présidente à inscrire au budget 2025 le montant à charge de la CLCL sur le programme d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses ;
- autoriser la Présidente à signer tout document (dont avenant) avec le SEBL et les autres EPCI concernés nécessaire à la mise en œuvre du programme d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses dans le respect du budget voté annuellement.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/132/2024 – Environnement
RÉVISION DES PROFILS DE BAINNADE 2025

Lorsqu'une plage est déclarée à la baignade, l'ARS effectue un contrôle sanitaire (suivi bactériologique) du 15 juin au 15 septembre de chaque année. Un profil de baignade doit être mis à jour (fréquence déterminée en fonction du classement de la plage). Ce document réglementaire détermine les sources de pollution et un plan d'actions pour les supprimer.

Plusieurs révisions de profils de baignade seront à prévoir en 2025.

Les plages identifiées sont localisées sur les communes de :

- Guissény : La Croix, Barrachou, Dibbenou
- Kerlouan : Lerret, Poulfeunteun

Des suivis de la qualité bactériologique de l'eau douce sur le bassin versant du Quillimadec (concentration E. coli et entérocoques intestinaux) pourront être réalisés ponctuellement.

	COUT PREVISIONNEL TTC	Subventions (à confirmer)
Révision profils de baignade	61 000 €	AELB / CD29
Suivi qualité de l'eau	10 000 €	AELB

Il est proposé au conseil communautaire de :

- o valider le contenu du programme annuel 2025 pour la révision des profils de baignade et du suivi qualité de l'eau associé ;
- o autoriser la Présidente à inscrire au budget 2025 le montant à charge de la CLCL pour la révision des profils de baignade et du suivi qualité de l'eau associé ;
- o autoriser la Présidente à solliciter les cofinancements correspondants.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/133/2024 – Intercommunalité
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 – SYMEED 29**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'activité 2023 du SYMEED 29 est présenté aux élus communautaires.

Après présentation de ce rapport en séance par Christophe BELE, le conseil communautaire est invité à en prendre acte.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 du SYMEED 29.

**Délibération n° CC/134/2024 – Intercommunalité
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 – SOTRAVAL**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'activité 2023 de la SOTRAVAL, sous forme de dossier financier (8 annexes), a été transmis le 12/12/2024 aux conseillers communautaires avec la note de synthèse.

S'agissant d'un dossier financier, il est demandé aux conseillers communautaires d'en prendre connaissance avant la séance de conseil communautaire du 18/12/2024.

Le conseil communautaire sera invité à prendre acte du dossier financier de la SOTRAVAL valant rapport d'activité 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE du dossier financier de la SOTRAVAL valant rapport d'activité 2023.

L'économie circulaire constitue une opportunité de renforcement de l'économie locale. La résilience territoriale implique une certaine autosuffisance et une capacité à utiliser plus efficacement les ressources locales. Le projet de territoire intègre cet enjeu dans ses orientations de travail.

Quatre communautés de communes (CCPI, CCPA, CAPLD, CLCL) se sont associées en 2018 pour constituer un service commun d'économie circulaire dénommé « G4DEC ». Ce service reconnu à l'échelle régionale a pu bénéficier jusqu'à présent du soutien de l'ADEME, dans le cadre d'un appel à projet « territoire économe en ressources ».

Une nouvelle convention a été conclue en 2021 pour renouveler ce partenariat avec l'ADEME. Dans ce cadre, le G4DEC a pour objectifs de :

- réduire à la source des déchets ;
- créer des synergies entre entreprises / entreprises et communes / communes ;
- favoriser l'innovation collective.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, à compter du 1er mars 2022 jusqu'au 28 février 2025 inclus.

Une action transverse pour l'économie circulaire

Le service mutualisé G4DEC contribue à l'engagement des 4 EPCI dans le programme du COT du Pays de Brest et à la progression de la dynamique d'économie circulaire. Dans ce cadre, les EPCI disposent d'un label économie circulaire (1 étoile depuis 2020, EPCI faisant partie de 16 territoires innovants : renouvellement en cours avec un score proche des 3 étoiles).

Ce service déploie plusieurs actions dont :

- le forum de l'économie circulaire,
- la brocante verte et des matériaux,
- les défis de l'économie circulaire,
- l'opération « Eco cimetière »,
- l'accompagnement « Destination économie circulaire »,
- l'organisation de Café rencontre Ma ZA anti-gaspi,
- l'opération « Ici on boit de l'eau du robinet »,
- les démarches circulaires par filière,
- l'opération « Ramène ta coquille »,
- l'accompagnement « Destination zéro déchet vert »,
- la convention « Tontes en méthanisation »,
- Opération « Mes copeaux d'abord »,
- Accompagnement « Lutte contre le gaspillage alimentaire », etc.

Une étude pour l'avenir du G4DEC

Une étude a été engagée et confiée au cabinet TEHOP/Immaterra il y a plusieurs mois afin d'accompagner les communautés partenaires dans la détermination des orientations pour l'avenir, dans un contexte d'incertitudes sur la poursuite du financement par l'ADEME, sur la base de l'expérience passée mais aussi des attentes des EPCI et des parties prenantes.

Les objectifs partagés à l'issue de l'étude :

- poursuivre le déploiement de l'économie circulaire, en particulier en direction des entreprises ;
- mener des actions visibles, à la qualité et aux impacts mesurables ;
- s'assurer de la pertinence de l'action auprès des principaux bénéficiaires (entreprises) ;
- limiter les coûts tout en conservant la qualité d'action ;
- poursuivre la coopération entre les EPCI, dans une forme à définir ;
- diversifier les sources de financements.

Les orientations envisagées lors des ateliers de travail :

A l'issue des ateliers de travail, les principales orientations suivantes sont ressorties :

- Périmètre des missions : économie circulaire et déchets, avec une orientation principale vers les entreprises, tout en poursuivant une action en direction des collectivités du territoire. S'agissant des entreprises, la cible privilégiée est la petite et la moyenne entreprise, certaines grosses entreprises ayant engagé par elles-mêmes de telles démarches, mais ce n'est cependant pas le cas de toutes celles-ci.

- Positionnement dans les missions :

Il est recherché dans ce cadre un positionnement du service dans le faire faire plutôt que dans le faire, au regard des moyens déployés mais aussi des expertises très diverses à mobiliser en fonction des process des entreprises.

Les axes de travail suivants sont ressortis des échanges :

Axe	Objectifs et actions
Gouvernance et pilotage	Animation de la gouvernance et de la vie quotidienne du G4DEC.
Information/sensibilisation	Communiquer vers les entreprises mais aussi les collectivités et établissements publics, mobiliser.
Animation	Écologie industrielle et territoriale, ateliers et dispositifs collectifs (biomasse, BTP, plastiques, etc.), formations.
Émergence innovation	Défis de l'économie circulaire, accompagnement collectif de démarches et de projets innovants.
Accompagnement opérationnel / individuel	Volet globalement écarté jusqu'à présent.

Des scénarios de gouvernance pour l'avenir :

La question de la gouvernance du service d'économie circulaire est en réflexion depuis plusieurs années et plusieurs hypothèses ont été examinées dans le cadre de l'étude susvisée :

- maintien d'un service intercommunautaire mutualisé (régie),
- constitution d'une association.

D'autres formules ont été examinées mais ne paraissent pas pertinentes : SPL, SEM par exemple.

Les orientations proposées sont les suivantes à compter de 2025 :

- poursuivre l'action économie circulaire au sein du G4DEC (sur la base d'un partenariat entre les 3 EPCI volontaires, la CAPLD ayant décidé de s'en retirer pour internaliser la mission) ;
- évoluer progressivement vers une formule associative en 2026 (cette orientation ayant également les faveurs de l'ADEME pour poursuivre son accompagnement financier) ;
- poursuivre sur la base des axes présentés (cf. tableau ci-dessus) ;

- reconfigurer l'équipe du personnel pour prendre en compte le périmètre géographique d'intervention ;
- revoir à la baisse le budget afin de maîtriser les coûts pour les EPCI partenaires, en posant comme postulat la nécessité d'un financement de l'ADEME pour préserver le service sur les trois prochaines années.

Vu le projet de territoire,

Vu le Plan climat air énergie territorial,

Vu la Loi AGECE,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 juillet 2024,

Considérant l'enjeu de l'économie circulaire tant pour les EPCI que pour les entreprises,

Considérant l'action menée depuis quelques années par le service intercommunautaire de l'économie circulaire G4DEC,

Considérant l'importance de définir rapidement un cap quant à la structuration de l'économie circulaire mais aussi des objectifs précis dans le domaine au regard de la fin de la contractualisation actuellement en vigueur avec l'ADEME en début 2025,

Considérant les nombreuses réunions de travail organisées sur le sujet entre les différents EPCI, en associant des acteurs de l'économie circulaire et des socio-professionnels et des chambres consulaires,

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la poursuite de l'engagement communautaire au sein du G4DEC au-delà de la date du 1er mars 2025.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/136/2024 – Fonction publique

**RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE -PRÉVOYANCE-
CONTRAT DE GROUPE**

Lors du bureau communautaire du 13 mai 2024 (cf. délibération N° 23/2024), la collectivité a donné mandat au centre de gestion du Finistère [CDG29] de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence du prochain contrat de participation prévoyance, le contrat actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2024.

Pour rappel, le contrat de participation prévoyance, dit contrat de groupe prévoyance, est proposé aux seuls agents relevant du droit public (fonctionnaires ou non titulaires relevant du droit public), pour couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le CDG29 a désigné comme nouveau titulaire du marché Territoria Mutuelle (représenté par son courtier, Alternative courtage).

Les principales caractéristiques de ce marché, conclu pour la période 2025/2030, sont les suivantes :

- c'est un contrat collectif à adhésion facultative ;
- pas de questionnaire médical pour adhérer lors de la première année (2025 pour les agents présents au 01/01/2025 ou un an pour les nouveaux agents à compter de leur date d'arrivée) ;
- pas de tarification en fonction de l'âge (même taux pour tous) ;
- des taux garantis jusqu'en 2027 inclus, puis augmentations plafonnées à 15%.

Deux types de garanties sont proposés par le contrat de groupe prévoyance de Territoria :

1. Des garanties de base :

Les garanties de base		
	Garanties	Taux de cotisation
Incapacité	A 1/2 traitement : 90 % de Traitement + CTI + NBI Nets + CMO à 1/2 traitement : 40 % du RI net + CLM, CLD, CGM : dès le 91e jour, complément du RI à 90 %	2,70 %
Invalidité permanente	Complément à 90 % de TI + CTI + NBI + RI nets	

TI : traitement indiciaire - NBI : nouvelle bonification indiciaire - RI : régime indemnitaire - CTI : complément de traitement indiciaire
CMO : congé de maladie ordinaire - CLM : congé de longue maladie - CLD : congé de longue durée - CGM : congé de grave maladie

2. Des garanties optionnelles :

Les garanties optionnelles		
	Garanties	Taux de cotisation
Perte de retraite CNRACL suite à invalidité	5 % du Traitement brut annuel par année d'invalidité [date reconnaissance invalidité ; date ouverture droits retraite de l'Assuré]	+ 0,20 %
Capital Décès / PTIA	100 % du Traitement net annuel	+ 0,34 %
Rente Education	10 % du Traitement net annuel	+ 0,17 %

L'assiette de cotisation comprend :

- Le traitement indiciaire,
- Le complément de traitement indiciaire,
- L'indemnité compensatrice hausse de contribution sociale généralisée (CSG),
- La nouvelle bonification indiciaire,
- Le régime indemnitaire (IFSE), hors complément indemnitaire annuel (CIA) & prime de fin d'année.

A noter que des délais de carence seront appliqués, dans les cas suivants :

- 30 jours, pour les agents qui n'étaient pas adhérents au précédent contrat de groupe prévoyance,
- 12 mois pour les agents adhérant au-delà de la première année.

Ce délai de carence, également appelé délai de stage, implique le versement d'une cotisation dès le 1er jour de l'adhésion mais une couverture effective au-delà du 12^{ème} mois pour la maladie, le délai de carence ne s'appliquant pas en cas d'incapacité ou d'invalidité consécutives à un accident ou pour le décès.

Enfin, conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire, la participation employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un montant minimum de 7€ bruts mensuels.

Pour rappel, la collectivité a décidé, lors du bureau communautaire du 18 décembre 2023 (cf. délibération N° 52/2023), de faire évoluer sa participation employeur de 9,97 à 20€ bruts mensuels. A noter que seuls les agents adhérant au contrat de groupe prévoyance Territoria Mutuelle bénéficieront de cette participation.

L'avis favorable du comité social territorial a été émis lors de la séance du 28 novembre 2024.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **décider d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans ;**
- **autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les éventuels avenants à venir.**

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/137/2024 – Intercommunalité
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 – PAYS DE BREST**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'activité 2023 du Pays de Brest est présenté aux élus communautaires.

Après présentation de ce rapport en séance par Claudie BALCON, le conseil communautaire est invité à en prendre acte.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 du PAYS DE BREST.

**Délibération n° CC/138/2024 – Habitat
PACTE TERRITORIAL**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu le PLUI-H approuvé lors du conseil communautaire du 19 juin 2024,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le conseil communautaire en date du 15 décembre 2021,

Vu la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',

Suite à la fin programmée du financement par le biais des CEE SARE, couplée à l'obligation de recours à *Mon Accompagnateur Rénov* pour bénéficier des aides à la rénovation, un nouveau dispositif d'intervention programmée a été créé sur le modèle d'un Programme d'intérêt général : **le Pacte territorial France Rénov'**.

Ce dernier a pour objectif de faciliter le déploiement du Service public de la rénovation énergétique et de permettre ainsi à l'ensemble des ménages français, quel que soit leur lieu d'habitation, de bénéficier d'un conseil neutre et gratuit pour toute question en lien avec les rénovations de l'habitat, au sein des *Espaces conseil France Rénov'*. Cela concerne à la fois la rénovation énergétique, l'adaptation au vieillissement et/ou au handicap ainsi que la question des copropriétés et de l'habitat indigne et dégradé.

A l'échelle du Pays de Brest, les EPCI se sont d'ores et déjà organisés pour proposer un Espace Conseil France Rénov', en s'appuyant sur le dispositif Tinergie existant depuis 2012 à l'échelle de Brest Métropole et étendu sur la CLCL depuis novembre 2020. Ce service permet à tout habitant du territoire de pouvoir obtenir un conseil neutre et gratuit en matière de rénovation énergétique. Energence assure ainsi la 1ère information, que ce soit par le biais d'une permanence téléphonique ou délocalisée dans les territoires, ou encore directement dans ses locaux.

Energence oriente ensuite le ménage vers le bon interlocuteur en fonction des revenus et des thématiques abordées.

Dans ce dispositif, Brest Métropole anime toute la partie mobilisation des professionnels et l'animation globale du dispositif, que ce soit la recherche de nouveaux diagnostiqueurs, le développement de partenariats bancaires, le suivi du dispositif Tinergie, le site Internet ou encore l'animation des COTECH et COFIL.

En parallèle, la CLCL est engagée dans une Opération programmée d'amélioration de l'habitat en partenariat avec la CCPI et la CCPA. L'objectif de cette action est d'accompagner les ménages modestes et très modestes dans leur projet de rénovation (énergie et/ou adaptation). Cette opération a fait l'objet d'un avenant pour accroître les objectifs afin d'atteindre 46 logements rénovés en matière d'énergie, 53 logements en matière d'adaptation, et réduire la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Compte tenu du fait que le territoire est déjà inscrit dans la dynamique souhaitée par le cadre national, il est important de mettre en évidence que l'on est principalement sur une répartition des missions déjà portées dans Tinergie dans le cadre du pacte territorial. Ce dernier s'appuie ainsi sur **2 volets obligatoires** :

- un volet **dynamique territoriale**, dont l'objectif est d'aller vers les ménages du territoire afin de les informer mais aussi les amener à s'engager dans une démarche de rénovation énergétique. On y retrouve notamment les différentes animations portées par Energence, que ce soit le camion Déclit, les stands Tinergie, les cafés de la rénovation, les actions précarité énergétiques, etc.
- un volet **information conseil orientation**, qui correspond à la 1ère information puis aux conseils que peut apporter Energence dans le cadre des permanences ou lors de rendez-vous individuels. En parallèle, Energence est amené à réorienter les ménages en fonction des revenus ou de la thématique traitée (adaptation, copropriété, habitat indigne, etc.).

Enfin *un volet optionnel peut également être mis en place au regard de la volonté du territoire d'accompagner de façon plus importante les ménages du territoire*. Ce dernier correspond à l'accompagnement en tant que tel des ménages dans leur projet et montage de dossier de subvention. Ceci correspond peu ou prou aux missions actuelles portées par SOLIHA pour les ménages modestes et très modestes. L'OPAH se terminant fin 2025, la CLCL devra se poser la question de l'intégration du volet accompagnement dans le pacte au-delà de 2026.

Le décret précise que chaque EPCI (ou porteur de pacte) devra délibérer avant le 31 décembre 2024 sur l'organisation de son Service public de rénovation de l'habitat entrant en vigueur au 1er janvier 2025. Pour autant, à titre dérogatoire, la Communauté Lesneven Côte des Légendes est autorisée à délibérer sur un projet de convention de pacte au plus tard le 31 mars 2025 et à le signer avant le 1er juillet 2025.

Ainsi, jusqu'au 1er juillet 2025, conformément aux dispositions de la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah, les dépenses relatives à l'exécution du pacte, engagées à compter du 1^{er} janvier 2025, pourront être prises en compte dès lors que le maître d'ouvrage aura délibéré au plus tard le 31 décembre 2024 sur l'engagement à conclure un pacte territorial France Rénov'.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'intention d'engagement de la CLCL à la signature d'une convention de pacte territorial France Rénov' 2025-2029, et de s'engager à délibérer sur un projet de convention de pacte territorial France Rénov' au plus tard le 31 mars 2025 et à le signer avant le 1^{er} juillet 2025.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/139/2024 – Aménagement du territoire SIGNATURE DE LA CONVENTION LIAISON CYCLABLE KERNOUES/LESNEVEN
--

Le Conseil départemental du Finistère s'engage depuis plusieurs années à développer la pratique cyclable : un plan vélo départemental a été mis en place pour une période s'étalant entre 2022 et 2034, avec un budget alloué de 50 M€. Avec cette politique cyclable, le Département souhaite améliorer les déplacements du quotidien et notamment vers les collèges grâce à la création d'aménagements sécurisés et séparés de la chaussée.

Plusieurs créations de liaisons cyclables d'intérêt départemental ont été identifiées sur notre territoire et seront financées par le CD 29 :

- Lesneven / Plouider / Goulven sur la période 2022-2027,
- Et Kernouës / Lesneven et Ploudaniel / Lesneven pour la période au-delà de 2028.

La commune de Kernouës souhaite anticiper cet aménagement et a entamé les études pour définir le tracé et les aménagements. Elle s'engage ainsi à financer ces études, frais qui lui seront ensuite remboursés par le Conseil départemental.

Cette prise d'initiative de la commune nécessite une convention entre les partenaires associés, à savoir : le Conseil départemental, Kernouës, Le Folgoët et Lesneven (ces 2 dernières communes étant traversées par la liaison), ainsi que la CLCL au titre de sa compétence mobilité.

Elle a pour objet :

- d'autoriser la réalisation d'études de faisabilité de la liaison cyclable sur le domaine public routier départemental ;
- de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser ;
- de déterminer la maîtrise d'ouvrage ;
- de définir les modalités financières.

La CLCL sera un appui technique pour la commune, afin de favoriser la bonne mise en place de cet axe cyclable, mais également un appui administratif pour faciliter la recherche de financement pour la réalisation de l'axe en tant que tel, si nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention partenariale.

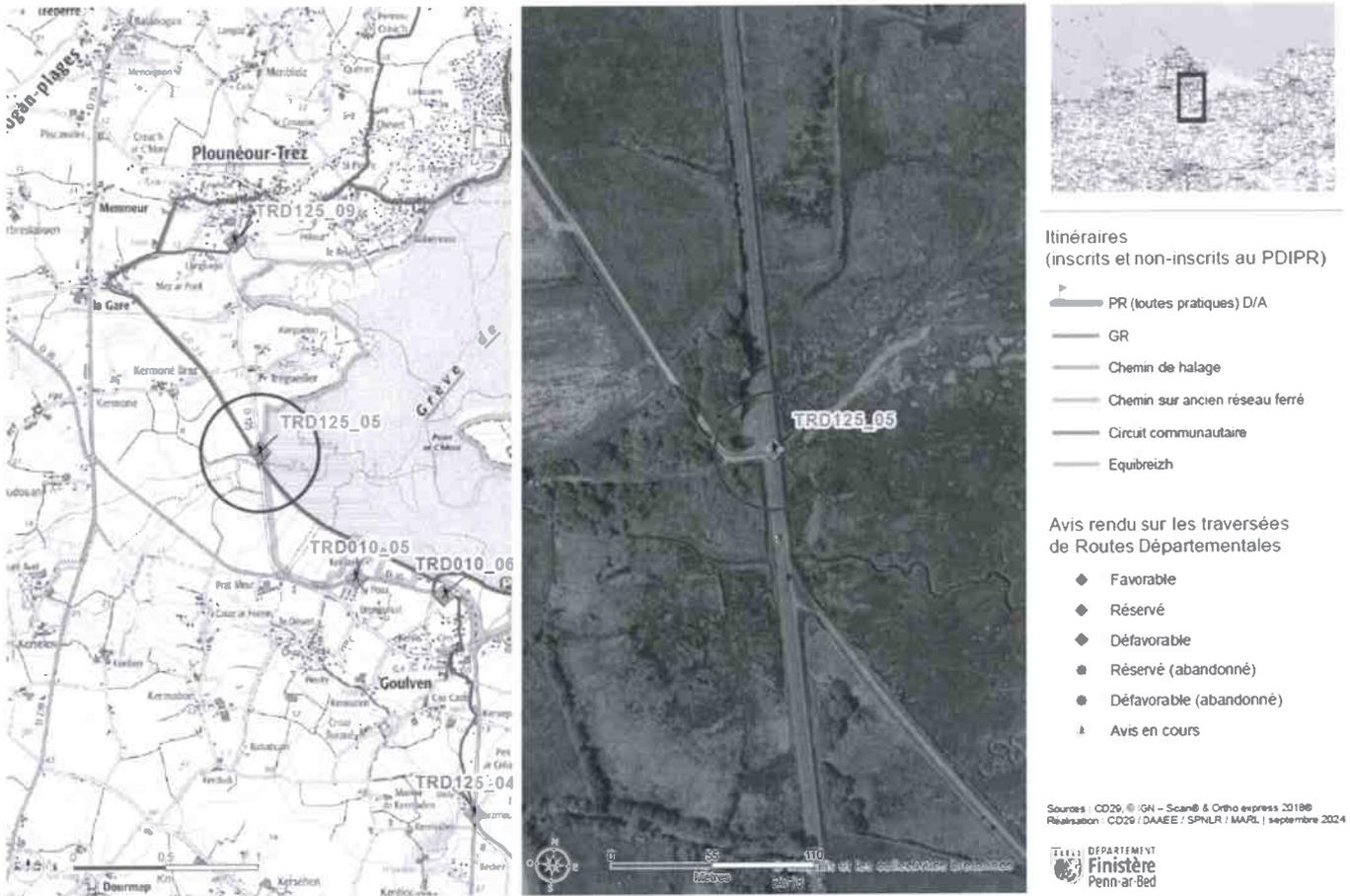
Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/140/2024 – Tourisme
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE SÉCURISATION DE CHEMINEMENT
SUR LA RD 125**

Dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), le Conseil départemental du Finistère sécurise les traversées de routes départementales dangereuses et sollicite une participation financière de 20% des montants engagés auprès des collectivités maîtres d'ouvrage des itinéraires qui traversent ces routes.

Le GR34, la vélo-route « La littorale V45 » et le circuit PLCL VTT cheminent le long de la route départementale RD125, et la traversent au lieu-dit Nord Prat Meur, aux limites des communes de Plouider et Plounéour-Brignogan-Plages.

TRD n° 125_05



Ce cheminement est à sécuriser par la création d'un accotement sur une centaine de mètres de long et 1,5m de large, et par la réalisation d'un muret de soutènement au niveau du passage busé.

Les travaux sont estimés à 13 660€ HT. La participation demandée à la CLCL est de 2 732€ HT.

Vu l'avis favorable de la commission finances, perspectives, commande publique, communication, réunie le 10 décembre dernier,

Il est proposé au conseil communautaire de valider la participation financière demandée.

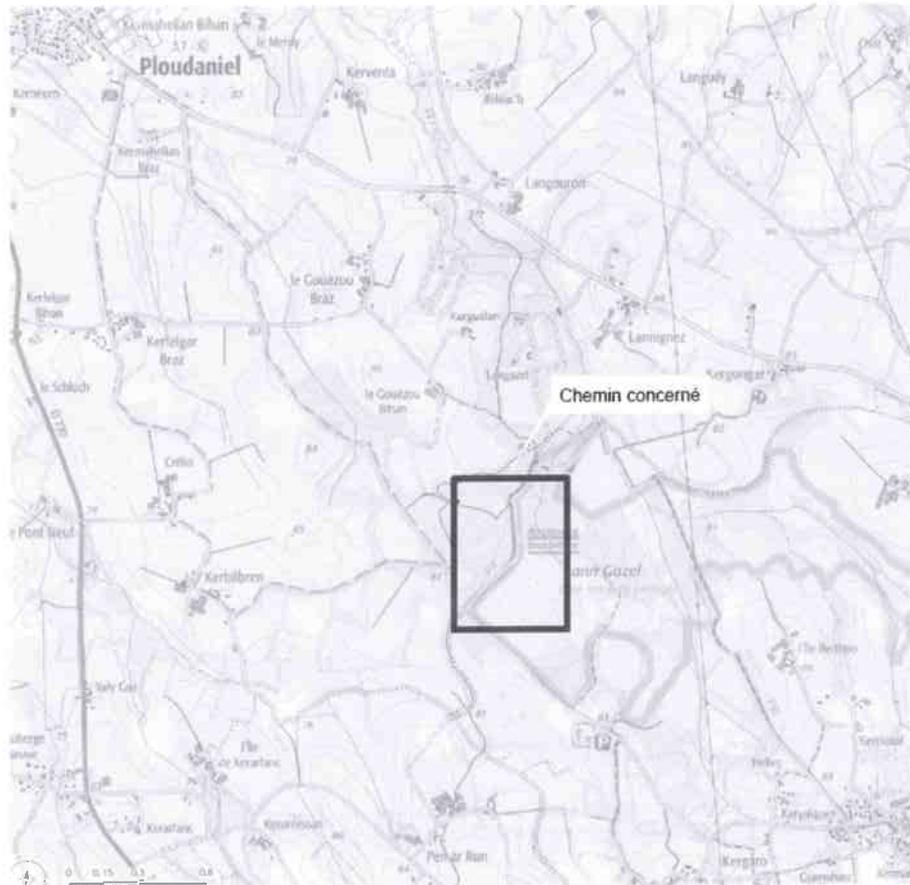
Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/141/2024 – Tourisme
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA RÉFECTION D'UNE PORTION DE SENTIER PDIPR
DE LANGAZEL**

La boucle de randonnée de la foulée verte de Ploudaniel, qui est inscrite au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), inclut une portion du chemin permettant de faire le tour de l'ancienne tourbière de Langazel. Ce chemin se prolonge sur la commune Trémaouézan.

Le chemin étant situé sur les territoires de deux EPCI, et compte tenu de l'ampleur des travaux, en septembre 2024, le Conseil départemental a effectué des travaux importants de réfection de ce chemin. Sur la portion située sur la commune de Ploudaniel, les travaux consistaient en l'empierrement, la pose de buses et curage de fossés et de l'élagage (avant travaux).

Plan de situation des travaux :



Le montant total des travaux est de 52 345,20€ HT. La participation de la CLCL demandée par le Conseil départemental est fixée à 20% de cette dépense, soit 10 469 € HT (Les crédits budgétaires sont inscrits au budget de 2024).

Il est proposé au conseil communautaire de valider la participation financière demandée.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/142/2024 – Intercommunalité
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 – TOURISME CÔTE DES LÉGENDES - TCDL**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'activité 2023 de l'office de tourisme, Tourisme Côte des Légendes, est présenté aux élus communautaires.

Après présentation de ce rapport en séance par Christian COLLIOU, le conseil communautaire est invité à en prendre acte.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 de Tourisme Côte des Légendes (TCDL).

**Délibération n° CC/143/2024 – Intercommunalité
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 – SDIS 29**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'activité 2023 du SDIS est présenté aux élus communautaires.
Pour information, ce rapport est téléchargeable sur le site internet du SDIS : [Rapport d'activité 2023 du SDIS 29](#)

Après présentation de ce rapport en séance par Claudie BALCON, le conseil communautaire est invité à en prendre acte.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.

**Délibération n° CC/144/2024 – Motion
MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ÉLUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS
FONCTIONS**

La Présidente propose au conseil communautaire d'adopter la motion telle que rédigée ci-dessous :

Le conseil communautaire,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Décision : motion approuvée à l'unanimité

30 | QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mercredi 5 février 2025
- Mercredi 19 mars 2025
- Mercredi 21 mai 2025
- Mercredi 2 juillet 2025

- ▶ Rappel de la cérémonie des vœux de la CLCL le jeudi 23 janvier à 18 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

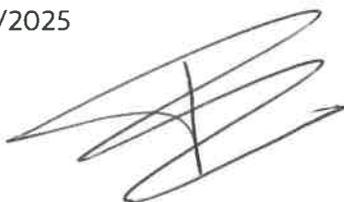
Prochain conseil communautaire : mercredi 5 février 2025 à 18 h 00

Ce procès-verbal sera présenté pour validation aux membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance, le mercredi 5 février 2025.

Vu la validation du PV du 18/12/2024 par les élus communautaires,

Lesneven, le 05/02/2025

La Présidente,
Claudie BALCON



Le secrétaire,
Christophe BELE,

